

**Règlement de « Tombes » au cimetière
de Prévessin-Moëns
1884-1885**

Plaque à gauche de l'entrée de l'église.
Emplacement de tombes de
la famille Fouilloux.
Objet d'un litige avec Mr Jacquemier maire
et la famille Fouilloux en 1884-1885

MARIE-LOUISE FOUILLOUX NÉE EMERY
1865 - 1889

HENRI FOUILLOUX 1848 - 1925

JEANNE-FANNY FOUILLOUX NÉE GIROD
1814 - 1871

CHARLES FOUILLOUX 1840 - 1907
MAIRE DE PREVESSIN

JACQUES HENRI FOUILLOUX 1813 - 1884
JUGE DE PAIX DE FERNEY-VOLTAIRE

JEAN-CHARLES FOUILLOUX 1793 - 1871

Affaire de la cour de l'église 1884 1885 .

Edouard Jacquemier maire de Prévessin depuis 05 1880

Copie d'arrêté signé d'Edouard Jacquemier maire contre la famille Fouilloux 13 07 1884

Nous, maire de la commune de Prévessin, vu l'art.94 5 1 de la loi du 05 avril 1884 sur l'organisation municipale qui est ainsi conçu :

« Le maire prend des arrêtés à l'effet d'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance ou à son autorité »

Vu l'article 17, titre IV, du 23 prairial an XII, sur la police du cimetière.

Expose préliminairement :

Que depuis 1870, le coté Est de la cour de l'église de Prévessin est contrairement à la loi occupé par deux tombes qui en prennent toute la surface.

Considérant.

1- Que l'emplacement désigné ci-dessus a été clos en 1870, que cette clôture nuit à la circulation, que le cimetière qui existe est suffisamment grand.

2- Que cet emplacement, complètement isolé du cimetière est de nature à faire naître des difficultés parmi les habitants qui non sans raison n'aiment pas à voir dans une commune deux cimetières, que depuis son occupation, il n'a servi que de cimetière de famille sans profit pour la commune et qu'aucun privilège ne doit exister à l'endroit des sépultures.

3- Qu'il n'est pas convenable que les tombes soient placées près des lieux où le public doit circuler. En conséquence nous prenons l'arrêté suivant. A partir de ce jour, la partie Est de l'ancienne cour de l'église ne servira plus à l'avenir de lieu de sépulture afin de pouvoir être remise après l'expiration légale à son ancien usage, c'est-à-dire en cour.

**Arrêté pour la suppression du cimetière privé, sans profit pour la
commune le 13 07 1884**

L'an mille huit cent quatre vingt quatre et le 13 07

Nous Edouard Jacquemier, maire de la commune de Prévessin.

Vu l'article 94 S1 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui est ainsi conçu :

« Le maire prend des arrêtés à l'effet d'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité

Vu l'art. 17 titre IV, du 23 prairial an XII, sur la police des cimetières ;

Expose préliminairement que depuis 1870, le coté est de la cour de l'église de Prévessin est contrairement à la loi occupé par deux tombes qui en prennent toute la surface

Considérant :

1- Que l'emplacement désigné ci-dessus a été clos en 1870 ; que cette clôture nuit à la circulation ; que le cimetière qui existe est suffisamment grand pour recevoir tous les morts de la commune de Prévessin et de la Commune de Moëns.

2- Que cette emplacement, complètement isolé du cimetière est de nature à faire naître des difficultés parmi les habitants qui non sans raison, n'aiment pas à voir dans une commune deux cimetières ! Que depuis son occupation, il n'a servi que de cimetière de famille sans profit pour la commune et qu'aucun privilège ne doit exister à l'endroit des sépultures.

3- Qu'il n'est pas convenable que des tombes soient placées près des lieux où le public doit circuler.

En conséquence nous prenons l'arrêté suivant :

A partir de ce jour, la partie est de l'ancienne cour de l'église ne servira plus à l'avenir de lieu de sépulture, afin de pouvoir être remise après l'expiration légale à son ancien usage, c'est-à-dire en cour.

Prévessin, le 13 07 1884

Lettre du maire à Mr le Sous-préfet.
Demande d'annulation du vote en faveur du maintien de ces
inhumations dans cette parcelle close du 12 08 1884.

Le conseil municipal de Moëns a voté la désaffectation de cette partie.

Monsieur le Sous-préfet,

Conformément à notre décision concernant l'affaire du cimetière, j'ai convoqué le conseil municipal pour se prononcer sur le maintien ou la désaffectation de la parcelle que vous avez vue. Le conseil a décidé par cinq voix contre quatre qu'il n'y avait pas lieu à la désaffectation. Mrs Fouilloux Charles et Henri ont pris part au vote malgré moi qui les considérait comme intéressés. Conformément à l'article 64 de la loi municipale, cette délibération est annulable, car les frères Fouilloux sont évidemment intéressés dans la question, la parcelle sur laquelle ils prétendaient avoir des droits n'ayant servi de sépulture que pour leur famille. Je demande donc dès maintenant l'annulation de la dite délibération pour les motifs énoncés ci-dessus. D'autre part cette délibération est en contradiction avec l'arrêté que j'ai pris sur cet objet, arrêté qui est valable pendant qu'il ne sera pas annulé et que je considère comme tel parce que la parcelle n'a jamais été considérée comme cimetière communal, n'a par la suite suivi aucune rotation et a servi de cour pendant un long espace de temps avant 1871. Je désirerais, Mr le Sous-préfet que la question soulevée fut réglée d'une manière précise.

P.S. Le conseil municipal de Moëns appelé aussi à délibérer a voté la désaffectation par six voix contre deux.

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Moëns en
date du 20 08 1884.**

Etaient présent : Mrs Brocher ,maire, Vannier adjoint, Pelizard Jean, Duret Pancrace, Chalanne Auguste, Favre Jean, Joly François et Bouvrat Charles.

Absents : Mrs Eminent Pierre et Dumont Jean

Monsieur le maire soumet au conseil la proposition du maire de Prévessin et Moëns à convertir en cours la partie isolée et situé à l'angle Nord du cimetière paroissial de Prévessin et Moëns et invite l'assemblée à délibérer sur cet objet. Après examen, le conseil décide par 6 voix contre deux que la partie du nord cimetière sera convertie en cour à l'expiration des délais légaux et si toutefois le conseil municipal de Prévessin se prononce dans le même sens.

5- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Prévessin en date du 29 08 1884.

Présent :

M.M.Jacquemier, maire, Fouilloux adjoint, Roup Adolphe, Caillet Henri, Vanier Jean-Maire, Estier Jean, Fouilloux Henri, Philippe Jules et Fouilloux Louis.

Absent : Mr Joseph Hudry

Le conseil municipal appelé à délibérer sur la désaffectation de la partie du cimetière située au nord de l'allée conduisant à l'église.

Après avoir délibérés

décide au scrutin secret et à la majorité de 5 voix contre 4, sur 9 votants qu'il n'y a pas lieu de désaffecter la partie du cimetière dont il s'agit.

6- Séance du 02 11 1884. Le conseil municipal appelé à délibérer sur la désaffectation de la partie du cimetière située au nord de l'allée conduisant à l'église. Après avoir délibéré, décide, au scrutin secret et à la majorité de 5 voix contre 4 sur 9 votants, qu'il n'y a pas lieu de désaffecter la partie du cimetière dont il s'agit.

Séance du 02 11 1884

L'an mille huit cent quatre vingt quatre et le deux du mois de novembre à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Prévessin s'est réuni au lieu ordinaire des ses séances sous la présidence du maire pour sa quatrième cession ordinaire. Présent : M.M. Jacquemier, maire, Fouilloux, adjoint, Routh Adolphe, Caillet Henri, Vanier Jean-Marie, Estier Jean Philippe Jules, Plouyoux Louis, et Fouilloux Henri. Absent : Mr Hudry Joseph.

Le conseil municipal appelé à délibérer sur la désaffectation de la partie du cimetière située au nord de l'allée conduisant à l'église.

Après avoir délibéré,

décide au scrutin secret et à la majorité de cinq voix contre quatre sur neuf votants qu'il n'y a pas lieu de désaffecter la partie du cimetière dont il s'agit.

Lettre du Sous-préfet au Préfet au 15 11 1884

Gex le 15 11 1884

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le projet de désaffectation d'une partie du cimetière communal de Prévessin-Moëns soulevé par Mr le maire de Prévessin

Par arrêté du 13 septembre dernier ce magistrat prononçait la désaffectation d'une partie du cimetière. Après avoir examiné la question et m'être assuré que l'emplacement dont il s'agit a toujours fait partie du cimetière, j'ai dû faire remarquer à Mr le maire de Prévessin qu'en vertu de l'article 68 de la loi du 05 avril 1884, le conseil municipal avait qualité pour demander le changement d'affectation d'une propriété communale déjà affectée à un service public.

Il fut convenu que cette affaire serait soumise au conseil municipal de Prévessin et à celui de la commune de Moëns également intéressée.

Par délibération du 29 septembre dernier la municipalité de Moëns demande la conversion de la partie en litige en place publique, si toutefois le conseil municipal de Prévessin se prononce dans le même sens.

Ce dernier, par 5 voix contre 4 refuse de solliciter la désaffectation de cette partie du cimetière.

Mr le maire de Prévessin n'en persiste pas moins dans son projet et demande l'annulation de la délibération prise par son conseil sous prétexte que les conseillers Fouilloux Charles et Fouilloux Henri, qui ont pris part au vote, seraient intéressés dans la question comme ayant des parents enterrés sur cet emplacement depuis 14 ans. Il déclare s'en tenir aux dispositions de son arrêté du 13 septembre.

Cet arrêté me paraissant pris en dehors des attributions du maire, je suis d'avis qu'il y a lieu de l'annuler.

En ce qui concerne la demande d'annulation de la délibération du 2 et présentée par Mr Jacquemier maire de Prévessin, le fait que Mrs Fouilloux auraient des parents enterrés avec d'autres personnes sur cet emplacement ne me paraît pas suffisant pour entraîner l'application de l'article 6 invoqué. Veuillez agréer

**Le maire de la commune de Prévessin à Monsieur le Préfet du
département de l'Ain le 25 03 1885**

Prévessin 25 mars 1885

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous envoyer également le rapport suivant que je viens d'adresser à Mr le Sous-préfet de l'arrondissement de Gex.

» Je viens de recevoir de Mr Fouilloux adjoint, une lettre m'informant qu'à la dernière séance du conseil, Mr Routh avait donné sa démission de conseiller municipal, qu'ensuite Mr Fouilloux, son frère et trois autres membres ont donné également la leur. Je n'ai pas pu assister à cette dernière séance pour cause de maladie.

A ce propos, je pense Mr le Sous-préfet, qu'il est de mon devoir de vous faire un bref rapport sur les causes qui selon moi ont produit ces démissions.

Les divisions actuelles du conseil municipal ont été produites par la polémique déshonnête que fit contre moi, l'instituteur de Prévessin principalement lors des dernières élections et par la question d'emplacement de tombes dans le cimetière.

En 1881 des récriminations s'étant produites à propos du privilège qu'avaient certaines familles pour l'emplacement de leurs tombes, je pris comme maire l'initiation d'un règlement. On ne suivait pas la ligne pour le creusage des fosses. Certaines familles avaient à peu près leur place dans le cimetière, les tombes de celles qui n'avaient pas ce privilège se levaient souvent les autres rarement.

Le règlement stipulait que les tombes devaient être placées et que les tombes qui avaient eu le privilège ci-dessus devaient être acquises dans le délai de deux mois à partir de l'approbation du règlement voté par le conseil municipal.

Mr Fouilloux père avait fait placer en 1870, deux tombes de sa famille dans un emplacement isolé du cimetière isolé du cimetière et qui à ce moment là servait de cour à l'église et ne jugea pas à propos de les acquérir.

On disait qu'il avait sur cette parcelle des titres de propriété. Questionné à ce sujet, son fils, membre du conseil municipal maintient la chose et déclare plus tard qu'ils avaient disparus. Les choses en restèrent là pour le moment. Vinrent les dernières élections. A ce moment l'instituteur fit contre moi et au profit de Mrs Fouilloux une polémique déshonnête et cachée dont je m'aperçus qu'après les élections. N'ayant plus lieu d'avoir les ménagements envers Mrs Fouilloux, je pris un arrêté qui décidait que désormais on ne continuerait plus à ensevelir dans la parcelle occupée par leurs tombes.

Dans l'arrêté, je considérais cette parcelle comme ne faisant pas partie du cimetière.

Après les réclamations de Mrs Fouilloux l'administration jugea que le terrain étant anciennement en cimetière, il appartenait au conseil de maintenir ce terrain.

Le maintien de ce terrain en cimetière a été décidé par 5 voix contre 4. Les 2 frères Fouilloux n'ont pas été considéré comme intéressés et ont pris part au vote. Le membre absent étant partisan de la désaffectation.

La parcelle devenait donc soumise au règlement du cimetière.

Mrs Fouilloux m'ont alors demandé à acheter la parcelle. J'ai refusé par une lettre motivée, le règlement ne me le permettant pas. Je puis envoyer le règlement à l'appui afin que l'administration en juge.

Enfin au mois de mars passé, le conseil réuni pour voter les sommes nécessaires aux réparations du presbytère affecta à ces dépenses les sommes provenant de la concession de certaines tombes qui ne m'avaient pas toutes été demandées à acheter et ne l'auraient pas été toutes probablement, sans le groupement que Mrs Fouilloux ont cherché à joindre aux leurs pour faire aboutir leur demande et dans lesquelles les leurs se trouvaient comprises.

Je n'ai pas pu assister à cette séance étant plus malade que d'habitude. Ne voyant aucun inconvénient à ce que ces tombes fussent concédées, c'étaient au contraire conforme à l'intérêt de la commune, j'ai convoqué le conseil municipal pour lui soumettre de mettre le règlement du cimetière d'accord avec la délibération de façon que toutes les tombes dans ce cas, puissent être acquises, mais à cette dernière séance Mrs Fouilloux et trois conseillers refusèrent de délibérer et se retirèrent, comme il ne restait également que cinq membres partisans de la modification que je proposais, aucune décision n'a pu être prise.

Enfin, pour en finir avec cette question, la volonté du conseil étant exprimée et pour ne pas m'arrêter à une question de forme, j'ai considéré le règlement comme modifié en ce qui touche le délai et ai en conséquence informé les intéressés que je leur concéderai leurs tombes.

Cette décision n'a pas contenté complètement Mrs Fouilloux qui désirent acheter outre leurs tombes un nouvel emplacement dans l'espace qu'ils se sont clos de façon à l'occuper tout entier, demande que j'ai refusé pour le motif que d'après le règlement les concessions ne doivent être accordées qu'à la ligne ou sur les tombes de parents. Il ne m'allait pas non plus de laisser fonder devant l'église un petit cimetière particulier.

A la dernière est survenue la démission de Mr Routh. Je n'en connais pas encore les motifs qui sont probablement l'ennui de faire partie d'un conseil où il y a des désaccords mais qui ne sont pas les mêmes que les 5 qui l'ont donné collectivement. Mr Routh Ayant voté pour la désaffectation du terrain occupé par les tombes de Mrs. Fouilloux . Ma maladie m'aurait fait depuis longtemps l'obligation de me retirer si je n'étais en lutte avec l'instituteur à qui j'ai demandé le changement pour des motifs sur lesquels je n'ai pas besoin de revenir et qui a du antérieurement quitter la commune de Challex par force pour des motifs analogues. Il a une bonne part de responsabilité dans la brouille. La lutte étant engagée je ne puis capituler devant lui. C'est le seul motif pour lequel je suis resté maire « je suis avec respect, monsieur le Préfet, votre très dévoué serviteur.

Lettre d'une partie des conseillers municipaux à Mr le Préfet au

30 05 1885

Prévessin le 30 mai 1885.

Mr le Préfet de l'Ain,

Nous avons l'honneur de vous exposer les faits suivants concernant l'administration du maire de Prévessin.

Nous espérons qu'arrivé 8^e sur 10 conseillers, aux élections municipales de 1884 Mr Jacquemier s'appliquerait à ressaisir une population en partie compromise et nous l'avons élu maire à l'unanimité.

Mais nous sommes complètement trompés sur ses sentiments. Depuis qu'il est à nouveau à la tête de la municipalité, il accomplit froidement et sans trêve une œuvre odieuse et implacable de haine et de vengeance, qui a déjà fait dans la commune un mal considérable et difficile à réparer. Lorsque nous avons vu qu'il était impossible d'arrêter ce mal, nous avons du moins voulu dégager notre responsabilité. Pour ne pas être solidaires d'une administration que nous tenons pour absolument funeste aux intérêts tant moraux que matériels de nos concitoyens, nous avons adressé notre démission de conseillers municipaux le 19 courant, à Mr le Sous-préfet.

Afin que vous puissiez juger la situation en connaissance de cause, Mr le Sous-préfet, nous allons préciser nos griefs.

A la séance du 19 mai 1884, Mr le maire appelé à nous rendre ses comptes de gestion, nous a appris qu'il avait, sans aucune autorisation préalable, vendu quelques arbres et des plâtras provenant du cimetière, qu'avec le produit de ces ventes et d'autres petites sommes dues à la commune et perçues par lui, il avait acheté une écharpe estimée 20 frs, (personne ne l'a jamais vue) et payé pour 18 frs d'absinthe à des ouvriers qui faisaient un travail volontaire sur le cimetière. Après nous avoir lu ce compte établi sur une feuille volante et sans preuves à l'appui, Mr le Maire remis dans sa poche et la remporte chez lui, où il le garde avec la plus grande partie des archives communales. Il ne nous en a pas rendu cette année bien que sa gestion occulte n'ait pas cessé.

Mr le maire a vendu un peuplier séculaire existant sur une place publique, et nous ne savons pas l'usage qui a été fait du produit perçu, par lui, de cette vente opérée illégalement. Il a disposé, de sa propre autorité, d'une place publique où il a fait placer une fontaine privée, une personne charitable en a fait les frais ; mais M. le maire a dirigé l'entreprise et il a eu le talent en manquant de bonne foi, de susciter un procès au propriétaire qui a vendu la source.

Le cimetière paroissial ayant été assaini au moyen d'un drainage, il est resté une certaine quantité de drains payés par les communes de Prévessin-Moëns, le maire en a emmené plus d'un tombereau chez lui, les a niés devant le conseil municipal et maintenant qu'il reconnaît forcément les avoir ,en partie du moins, il n'en tient aucun compte aux communes intéressées.

Il a mis au rebut, selon son bon plaisir, un tuyau en cuir de la pompe à incendie, sous prétexte qu'il ne valait plus rien et pourtant il s'en sert, tout au moins s'en est servi et l'a gardé comme les drains.

Il a touché une certaine somme pour délits commis dans les bois communaux, nous n'avons pas connaissance de l'emploi de cette somme. Des murs de clôture ont été construits au cimetière depuis deux ans, nous savons bien qu'un conseiller municipal aujourd'hui démissionnaire a payé une partie de la dépense mais nous n'avons jamais vu le compte de l'entrepreneur et nous ignorons où en est la commune avec lui.

Pour assouvir une haine personnelle inexplicable Mr le maire a pris en septembre 1884 un arrêté interdisant d'enterrer dans une partie du cimetière, cet interdit visait uniquement une famille très honorable de la localité. L'arrêté a été annulé par Mr le Préfet, mais la famille attend encore la concession du terrain qu'elle a sainement réclamée 4 fois depuis 7 mois et pour laquelle elle a offert jusqu'à 5000frs, la demande sur timbre est chez Mr le maire. Depuis le mois d'août 1884 il a entravé encore les réparations urgentes à faire au presbytère et le desservant qui en est réduit à loger dans de véritables ruines, menace la commune de lui réclamer une indemnité.

Il a égaré volontairement le mandat de payement de notre délégué sénatorial, dont il enviait les fonctions.

Nous omettons bien des faits qui ne sont pas plus que les précédents à l'honneur du maire, mais ceux-là, qui sont indéniables. Ils suffiront, nous en sommes persuadés, à vous édifier sur la valeur morale, sur le bien qu'il a fait et sur celui qu'il est désormais à même de faire dans la commune.

Si pénible que soit notre démarche auprès de vous, monsieur le Préfet, nous nous y sommes résignés parce que les intérêts de nos concitoyens ne nous permettraient pas de nous taire plus longtemps sur les agissements du maire, et nous vous demandons d'en faire justice.

Nous sommes avec le plus profond respect,

*Monsieur le Préfet,
vos très humbles et tout dévoués serviteurs.*

Signés :

Plouyoux Louis Ch. Fouilloux Estier Jean H.Fouilloux Damier Jean Marie.

**Lettre du Sous-préfet au Préfet concernant le cimetière de Prévessin au
11 06 1885**

Gex le 11 juin 1885

Monsieur le Préfet,

Par vos instructions du 30 mai dernier vous avez bien voulu me demander des renseignements au sujet des difficultés dans le cimetière communal. Dans le courant du mois d'octobre dernier, Mr le maire de Prévessin crut devoir refuser à la famille Fouilloux la concession de tombes qu'elle réclamait dans une partie du cimetière communal et prit un arrêté portant désaffectation de la partie demandée.

Le conseil municipal consulté à ce sujet refusa par délibération du 29 09 1884 de voter la désaffectation demandée par Mr le maire. C'est ce qui motiva vos instructions du 20 09.

Les procédés de Mr le maire, en cette occasion ont amené la démission complète du conseil municipal et dans la commune. Je me suis transporté souvent sur les lieux : au cimetière, au sein du conseil municipal, pour arriver à une entente amiable ; toutes mes démarches ont été inutiles.

Dans sa réunion du 29 mars dernier, sur la proposition d'un de ses membres, le conseil municipal décida que des concessions de terrain seraient accordées dans le cimetière à tous les intéressés qui en feraient la demande. La famille Fouilloux crut devoir renouveler sa pétition qui fut de nouveau rejeté par Mr le maire malgré les termes formelles de la délibération du 29 mars.

Ce refus amena la démission de six membres du conseil Municipal.

Je suis persuadé que si Mr le maire de Prévessin voulait oublier ses petites rancunes personnelles pour se conformer à la délibération du conseil Municipal que ces six conseillers municipaux retireraient leurs démissions.

Veillez agréer...

Sources : Archives de l'Ain , commune de Prévessin

Epilogue

Après le décès de Mr Edouard Jacquemier le 16 08 1885, les tombes sont restées en place et d'autres personnes de la famille y furent enterrées..

Sur une plaque placée à gauche de l'entrée de l'église on lit que la dernière personne inhumée là fut Henri Fouilloux en 1925

